

**Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014
relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence**

APICIL Prévoyance

Conformément à l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances, les organismes assureurs publient, chaque année, le nombre et l'encours des contrats non réglés et précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'ils ont effectués au cours de l'année en application des articles L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") et L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2"), ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Article L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) en vue de rechercher auprès de tous les organismes assureurs si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2") : Les organismes assureurs s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Ils obtiennent ces informations auprès des organismes professionnels habilités, autorisés à consulter les données relatives au décès des personnes inscrites au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE.

Annexe à l'article A.132-9-4 du Code des assurances :

TABLEAU 1					
	NOMBRE DE CONTRATS Ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès.	MONTANT ANNUEL	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
Année 2022	889	16	9 989 €	0	0 €

TABLEAU 2					
Année		MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132- 9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITALS intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
			Montant :	799 127,57 €	243 984,97 €
2022	Nb de contrats :	13	3	149	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	149	NA
	Montant :	1 273 364,00 €	481 914,00 €	807 878,00 €	1 545,00 €
2021	Nb de contrats :	21	3	22	1
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	22	NA
	Montant :	403 403,75 €	85 927,14 €	1 194 496,03 €	16 670,03 €
2020	Nb de contrats :	20	8	28	2
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	27	NA
	Montant :	370 485,84 €	209437,32	626 968,79 €	754,79 €
2019	Nb de contrats :	20	10	20	2
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	20	NA
	Montant :	2 121 349,50 €	1 411 227,81€	3 670 521,44 €	518 376,62 €
2018	Nb de contrats :	44	23	81	16
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	81	NA

Depuis 2021, les données ne comprennent plus de contrats d'épargne retraite.

Le Groupe APICIL a créé un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) regroupant, depuis le 31/12/2021, toutes les activités de retraite supplémentaire du Groupe. Ces activités sont portées par l'entité GRESHAM en tant qu'assureur, dénommé depuis le 31/12/2021 « APICIL Epargne Retraite ». Les portefeuilles santé/prévoyance de GRESHAM ont été transférés à APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle et le portefeuille épargne à APICIL Epargne.

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, enregistrée sous le n° SIREN 321 862 500, dont le siège social est situé 38 rue François Peïssel 69300 Caluire et Cuire